

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD826

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« IV. – Après le premier alinéa de l'article L. 811-2 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les programmes et référentiels nationaux comprennent pour chaque formation un module consacré à l'enseignement de l'agriculture biologique et à l'agroécologie équivalent à trois heures d'enseignement hebdomadaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de renforcer l'enseignement de l'agriculture biologique et des méthodes de l'agroécologie en prévoyant 3 heures d'enseignement hebdomadaire sur cette thématique au sein de l'enseignement agricole.